

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ardèche
Arrondissement de TOURNON
Canton de LAMASTRE
Commune de SAINT-BARTHELEMY-GROZON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-96

Interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.3 du 7 janvier 1983 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules route de Lamastre en raison de l'installation des abris bus et de la mise en place des arrêts de bus à Grozon,

ARRÊTÉ:

Article 1

Le stationnement sera interdit route de Lamastre aux emplacements des arrêts de bus (marquage indiqué sur le sol).

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de gendarmerie

Fait à SAINT-BARTHÉLEMY-GROZON, le 10 octobre 2024

Le Maire,
DECULTY Jean-Paul

